CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION RELATIVES AUX SALLES

Entrée en vigueur le 05.11.2026

Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés. La Fondation des Evaux fait appel au bon sens et au savoir vivre de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

Les différentes salles sont gérées et entretenues par la Fondation des Evaux. Les présentes conditions générales (ci-après règlement) ont pour objectif de permettre la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement pour des réunions et autres événements tout en garantissant la satisfaction pleine et entière de tous et en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que ce règlement ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Toute personne physique ou morale effectuant une réservation est désignée ci-après comme le « Client ».

Art. 1 Dispositions générales

Les réunions ou événements de toute nature ayant lieu dans les salles devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit être en aucun cas perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumée. Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Le Client, en sa qualité d'organisateur, sera responsable de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, toute infraction au présent règlement pourra entraîner le refus de toute réservation ultérieure des salles.

Ce présent règlement devra obligatoirement être lu et approuvé par le Client lors de l'envoi du formulaire de réservation. Les conditions de location et de sécurité, dont l'essentiel est indiqué ci-après, devront être respectées. A noter que pour certains articles, des dispositions différentes s'observent suivant la salle louée.

Art. 2 Demande de réservation

Toute demande doit être formulée par écrit au moyen du formulaire unique avec les coordonnées complètes du Client, la date et le but de l'événement, son heure de début, sa durée, le nombre de participants prévus et les équipements demandés en option. Dès réception du formulaire, la demande de pré-réservation est enregistrée et confirmée par l'administration par un courrier électronique accompagné de la facture. À réception du paiement dans les délais, la réservation est confirmée et le dossier est traité dans les meilleurs délais.

La Fondation des Evaux se réserve le droit de refuser la demande sans en justifier les raisons.

Assurance responsabilité civile obligatoire (ci-après RC) : Le Client est responsable de tout dommage consécutif à l'utilisation des locaux. Il s'engage à relever la Fondation des Evaux de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accident, de vol et de casse d'objet privé durant l'utilisation des locaux. Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile valable à la date de l'événement. **Une attestation d'assurance sera exigée pour toutes les personnes domiciliées en dehors du territoire suisse.**

Le Client doit pouvoir justifier d'un contrat d'assurance RC adéquat couvrant les risques de la manifestation. Une carence d'assurance ne dégage pas le signataire du contrat de sa responsabilité légale en cas de dégât. La Fondation se réserve le droit de réclamer l'attestation RC.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entrainera des sanctions (cf. art. 11).

Les mineurs ne sont pas autorisés à remplir le formulaire et à louer les locaux.

110, chemin François-Chavaz - CH-1213 Onex
Téléphone : +41 22 879 85 85 - E-mail : info@evaux.ch - Web : www.evaux.ch

Art. 3 Autorisation

Tout événement doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Fondation des Evaux et est soumis à conditions. Le Client, en sa qualité organisateur doit respecter le but et les objectifs annoncés initialement à la Fondation des Evaux. Tout changement ou débordement peut entraîner le renoncement immédiat de la part de la Fondation des Evaux sans dédommagement.

Les événements à but lucratif sont soumis à autorisation auprès du Service du commerce du Canton de Genève.

Art. 4 Conditions de paiement

Dès réception du formulaire, la Fondation des Evaux procède à la facturation selon les tarifs en vigueur au moment de la réservation.

- Les factures sont payables en totalité et le délai de paiement est de 7 jours calendaires, y compris les jours fériés ;
- Pour toute réservation faite à moins de 30 jours de la date de location, le montant de location est à régler à réception de la facture ;
- En cas de non-paiement dans le délai imparti, la pré-réservation est annulée sans préavis de la Fondation.

Art. 5 Caution

La Fondation peut demander une caution si elle le juge nécessaire. Le montant de cette caution est fixé à CHF 200.- et elle sera remboursée après décompte entre le locataire et la Fondation.

Art. 6 Etat des lieux – Clés - Nettoyage

Un employé de la Fondation des Evaux procèdera à l'état des lieux d'entrée et à la remise des clés selon l'horaire indiqué dans le courrier des modalités d'entrée et en présence du responsable de l'événement ou une personne de son choix.

Il procèdera à l'état des lieux de sortie au terme de l'événement ou le lendemain selon les horaires de location. S'il devait constater des dégâts ou un non-respect du règlement, l'administration de la Fondation des Evaux se mettra à posteriori en contact avec le Client pour les informer des mesures prises à cet effet.

Gestions des déchets : le Client est tenu de respecter le tri et d'utiliser les divers containers ou points de récupération à cet effet.

Les locaux mis à disposition par la Fondation des Evaux doivent être restitués propres et rangés comme indiqués sur les consignes de nettoyage envoyées avec le contrat. En cas de non-respect des consignes, des frais de pénalité pourraient être facturés par la Fondation des Evaux (cf. Art.11 du présent règlement).

Les lumières doivent être éteintes, les portes et les fenêtres doivent être fermées au terme de l'événement.

Le mobilier intérieur ne doit pas être sorti. Le mobilier extérieur ne doit pas être utilisé à l'intérieur des locaux.

Dispositions particulières pour les salles suivantes :

Salle de Conférence

- Salle réservée aux séances de travail uniquement ;

Salle Belvédère

- Grillades interdites ;
- Le mobilier ne doit pas être sorti de la salle à l'exception du balcon.

Chalet rustique

- Grillades autorisées ; L'utilisation de tout dispositif de cuisson extérieur (grill, appareil électrique ou à gaz) est autorisée uniquement dans la zone barbecue prévue à cet effet.

- Aucun matériel (tables, bancs, structures) ne peut être installé sur la zone engazonnée. L'utilisation de château gonflable est autorisée uniquement après accord de la Fondation (photo et dimensions à l'appui). Il doit être installé exclusivement sur les copeaux ou sur l'espace vert aux abords du chalet. La Fondation décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage lié à ces installations. **Les trampolines sont interdits.**

Salle Côté Jardin

- Grillades autorisées ; Barbecue électrique à disposition ; il est interdit d'amener son propre barbecue ;
- Toute cuisine dégageant de la fumée (charbonnade, pierrade, plancha etc.) est interdite à l'intérieur ;
- Aucun matériel ou infrastructure (tables, bancs, structures, château gonflable, etc.) ne peut être installé sur le gazon.

Art. 7 Exigences en matière de Sécurité et de prévention des incendies

Avant toute utilisation des locaux, il est impératif de repérer l'emplacement des extincteurs, du tableau électrique ainsi que des issues de secours. Le Client, en sa qualité d'organisateur de l'événement, est responsable de la sécurité contre l'incendie :

- Tout engin pyrotechnique (vésuves, pétards, bougies fontaines, fumigènes, etc.) est strictement interdit à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.
- L'usage de bougies est toléré uniquement si elles sont disposées dans des photophores adaptés et stables.
- Tout autre matériel de cuisson devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Fondation. L'utilisation de tout dispositif de cuisson extérieur (grill, barbecue, appareil électrique ou à gaz, etc.) est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet. Il est strictement interdit d'utiliser ces équipements sous les terrasses couverte, sous les pergolas et à l'intérieur des locaux.
- L'installation de tout matériel de chauffage ou autre équipement similaire est interdite dans les salles.
- Les installations techniques existantes (ventilation, éclairage, dispositifs de lutte contre l'incendie, etc.) ne doivent en aucun cas être modifiées, déplacées ou obstruées.

Art. 8 Nuisances sonores

La Fondation des Evaux met à disposition un local conforme aux normes légales en matière de prévention du bruit. Toutefois, le bien-être et le repos des riverains, des locataires du dortoir ou d'autres salles alentours dépendent également du comportement de tous les participants à l'événement. Veillez à votre départ que les participants ne s'attardent pas devant le local, évitez de faire du bruit à proximité des bâtiments (éclats de voix, claquements de portières, notamment la nuit).

La musique est autorisée uniquement à l'intérieur des salles, modérez les basses et contrôlez régulièrement le volume sonore de la musique tout en respectant **un niveau sonore maximum suivants :**

Salle Belvédère : 93dB portes et fenêtres fermées (utilisez la ventilation pour plus de confort) ;

Chalet rustique & salle Côté Jardin : 75dB et la diffusion sonore se fait à l'intérieur des locaux uniquement ;

La musique doit être **arrêtée sans faute à 02h00.**

Salle de conférence : Musique non autorisée.

Art. 9 Horaires et Fermeture

Comme mentionné à l'Art.6 du présent règlement, la remise des clés est définie selon un horaire fixé et indiqué dans le courrier des modalités d'entrée envoyé par courrier électronique. Dans le cas d'une location en soirée, l'événement doit prendre fin au maximum à 02h00 du matin et l'heure de fermeture est fixée à 03h00 du matin (rangement et nettoyage compris dans ces horaires). Au terme de l'événement, les clés doivent être déposées par le Client dans la « boîte à clés » située à la réception.

Les horaires définis d'entente avec la Fondation des Evaux doivent être respectés. Un agent de sécurité viendra s'assurer du respect des consignes et un rapport est transmis à la Fondation des Evaux.

Art. 10 Sécurité et conditions d'utilisation

Pendant la location, la présence du Client est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Fondation des Evaux se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'organisateur.

Pour chaque salle, est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée sur le formulaire de réservation. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du Client sera engagée.

D'une manière générale, le Client interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La mobilité des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords des bâtiments, à l'intérieur des salles et à proximité des issues de secours ;
- Les installations électriques misent en place par le Client doivent être conformes aux normes en vigueur ;
- Il est défendu d'installer des décorations pouvant détériorer les peintures, murs et boiseries ;
- En cas de présence de mineurs, un responsable légal doit être présent durant toute la durée de l'événement ;
- Les objets apportés par le Client devront être retirés de la salle au terme de la location ;
- Le matériel optionnel mis à disposition par la Fondation des Evaux doit être restitué en parfait état ;
- Sauf autorisation spéciale de la Fondation des Evaux, **il est interdit de percevoir une taxe d'entrée et/ou de vendre des boissons.**

En cas de sinistre l'organisateur doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique et assurer la sécurité des personnes ;
- Ouvrir les portes de secours ;
- Alerter les services de secours ;
- Alerter le gardien d'astreinte selon les informations reçues par la Fondation des Evaux lors de l'état des lieux d'entrée.

Art. 11 Annulation

Pour être prise en compte par la Fondation des Evaux, toute annulation doit être signalée par écrit sur reservation@evaux.ch.

11.1 Frais d'annulation

- Dès réception du paiement et jusqu'à 31 jours avant la date de l'événement : CHF 100.- de frais de dossier ;
- De 30 jours à 15 jours avant la date de l'événement : 50% du montant de la location ;
- Moins de 15 jours avant la date de l'événement : 100% du montant de la location.

Toute modification de date, demandée jusqu'à 31 jours avant l'événement, doit être formulée par écrit et entraîne des frais administratifs. Au-delà de ce délai, les conditions d'annulation s'appliquent.

11.2 Annulation par la Fondation des Evaux

La Fondation se réserve également le droit d'annuler la réservation en cas de non-réception des documents demandés dans les 10 jours suivants le paiement (ex : assurance RC), les frais d'annulation se référeront à l'art.10 § 10.1 du présent règlement.

La Fondation se réserve le droit d'annuler la réservation pour de justes motifs (ex : état inapproprié de la salle) ainsi que pour des raisons indépendantes de sa volonté (travaux, inondation, incendie, etc.).

La Fondation des Evaux s'engage à prévenir le client sans délais et l'aidera, dans la mesure du possible, à trouver une solution de remplacement immédiate ou proposera un report à une date ultérieure selon les disponibilités de la salle.

En cas de solution de remplacement à l'externe de la Fondation ou d'annulation sans report, le montant total de la location sera remboursé. Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Fondation des Evaux.

Art. 12 Frais de pénalité - Fraude - Sanction

En cas de fraude au présent règlement (activité différente que celle décrite dans la demande de location, fausse déclaration, emprunt de nom, location effectuée par un mineur) l**e montant de la caution pourra être intégralement retenu pour non-respect du règlement**. Autres frais de pénalité à titre indicatif et qui peuvent être majorés en fonction de la gravité :

- Non-respect des règles de recyclage : dès CHF 100.-
- Perte de clés : CHF 100.-
- Nettoyage supplémentaire : CHF 40.- par ½ heure entamée et par employé
- Autres pénalités : selon décision de la Fondation des Evaux

Art. 13 For et droit applicable

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis exclusivement au droit suisse.

Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

Le présent règlement **a été lu et approuvé** par l'organisateur lors de l'envoi du formulaire de réservation.

Modifié le 05.11.2026

110, chemin François-Chavaz - CH-1213 Onex
Téléphone : +41 22 879 85 85 - E-mail : info@evaux.ch - Web : www.evaux.ch